

SYSTÈME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVÉE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du tel que
modifié par l'arrêté en date.....
(JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Domaine de la prestation : Les services vétérinaires

Objet de la prestation : Certificat de saisie des viandes et d'abats

CONDITIONS D'OBTENTION

Les viandes ou abats saisis doivent être non propres à la consommation humaine

PIECES A FOURNIR

- Néant

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Abattage de l'animal	L'abattoir contrôlé	
- Inspection des viandes et des abats	Le médecin vétérinaire inspecteur à l'abattoir	
- Saisie des viandes insalubres et non propres à la consommation humaine	Le médecin vétérinaire inspecteur à l'abattoir	
- Délivrance du certificat	Le médecin vétérinaire inspecteur à l'abattoir	Immédiatement après l'inspection à l'abattoir

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE :

ADRESSE :

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : L'abattoir contrôlé concerné

ADRESSE :

DELAÏ D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Immédiatement après l'inspection à l'abattoir

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Décret n°81-1453 du 10 Novembre 1981 relatif à l'abattage des animaux de boucherie et l'inspection sanitaire de leurs viandes et abats tel que modifié par le décret 2001-299 du 23 Janvier 2001 (l'article 3 parag 5)